

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 18 Janvier 2016 pour la séance du 25 janvier 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, lundi vingt cinq janvier deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VENHARD, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET M. BOUCHEKIOUA.

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à Mme DE PRETTO, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. GUYON, M. VERNE a donné pouvoir à M. MICHEL, M. LEVRET a donné pouvoir à Mme LATAPY, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance : Mme Véziane LEBLOND

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

- n° 16-01 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016 page 02
n° 16-02 : Dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 page 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

- n° 16-03 : Responsabilité Civile : indemnisation de sinistre page 15
n° 16-04 : Adhésion Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive page 16

RESSOURCES HUMAINES

- n° 16-05 : Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2016 page 17
n° 16-06 : Mise à disposition de personnel à la C.C.V.A.
responsable du service urbanisme page 18
n° 16-07 : Mission en matière d'hygiène et de sécurité page 22

ECONOMIE - TOURISME

- n° 16-08 : Dénomination Commune Touristique – approbation du dossier page 27

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- n° 16-09 : DETR 2016 : demande de subvention page 27
n° 16-10 : Fonds Départemental de Développement : demande subvention page 30
n° 16-11 : Achèvement de la procédure de P.L.U. par la C.C.V.A. page 32
n° 16-12 : Convention de prestation de service pour l'instruction
des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols page 33

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- n° 16-13 : Appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »
Convention avec l'Etat et la Caisse de Dépôts et Consignations page 40

INTERCOMMUNALITÉ

- n° 16-14 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion de communes page 42

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- n° 16-15 : Legs au profit de la Commune page 43

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 43

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte.

M. GUYON : Vous avez sur table, une délibération que j'ai souhaité mettre ce soir bien qu'elle soit hors délai mais si quelqu'un s'y oppose, bien entendu, je ne la maintiendrai pas à l'ordre du jour. Il s'agit d'un legs. La personne qui veut faire ce legs a souhaité vivement une délibération... pour qu'elle puisse en délivrer la teneur à son notaire. Pas d'opposition ?

M. BOUTARD : Aucune opposition.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

M. GUYON : Nous avons ce soir le Débat d'Orientations Budgétaires. C'est la loi qui prévoit ce débat, en amont du vote du budget. Il s'agit d'orientations et non pas d'un budget blanc. Donc, vous n'aurez pas toutes les précisions que vous êtes en droit d'attendre d'un budget.

Vous avez reçu, à cet effet, un document qui reprend des éléments en termes de rétrospective et de prospective financière ainsi que des données relatives aux ressources humaines qui constituent une part importante de notre budget communal. J'en reprendrai les principales données dans un instant.

Les éléments fournis démontrent la bonne santé des finances communales que permet une gestion rigoureuse. Vous le savez, nous sommes entrés depuis bientôt 10 ans dans une période faite d'incertitudes nombreuses : institutionnelles, économiques, géopolitiques, financières et monétaires. Nous avons toujours fait en sorte, à Amboise, d'adapter nos pratiques, notre stratégie, nos finances et nos projets à ces évolutions permanentes.

En matière budgétaire, cela se traduit par une double démarche, a priori contradictoire : de la rigueur et de l'ambition. A priori seulement, car c'est la rigueur qui permet d'avoir de l'ambition.

La construction budgétaire qui s'achève et qui aboutira à un budget primitif proposé à votre vote en février a été marquée par ces deux mots : rigueur et ambition.

Mais la rigueur, ce n'est pas le rigorisme, c'est notre capacité à bien gérer, à ne pas dépenser plus que nécessaire, à ne promettre que ce que l'on est capable de tenir, je l'avais déjà dit lors des vœux, à supprimer des dépenses devenues inutiles et à demander à nos partenaires de faire autant avec moins. Je redis ce que j'ai avancé dans mes vœux : c'est aussi rechercher systématiquement les soutiens, les aides, les subventions et s'inscrire dans les appels à projets. C'est encore partager la dépense, les contrats et le personnel avec d'autres, notamment avec Val d'Amboise et enfin, c'est faire preuve d'inventivité et de créativité.

C'est considérer aussi qu'augmenter les taux d'imposition ne doit être que l'ultime solution et en aucun cas la première.

La rigueur nous permet de conserver une épargne de gestion suffisante pour investir sans trop emprunter.

L'ambition, c'est maintenir la qualité du service rendu aux amboisiens et souvent aux communes voisines. Les exemples ne manquent pas. C'est prendre en compte la cohésion sociale dans son ensemble pour que ces services soient accessibles à tous. C'est porter des projets d'avenir pour la commune, pour son attractivité, pour son développement, pour répondre aux défis nombreux que nous devons relever.

L'ambition, c'est s'investir fortement quand d'autres collectivités font le choix inverse. C'est continuer de donner du travail aux entreprises, principalement aux entreprises locales. C'est ainsi contribuer à la croissance plutôt qu'entretenir la spirale de la récession et nos orientations budgétaires 2016 sont construites sur ces bases.

Elles nous permettront de continuer à mettre en œuvre, l'un après l'autre, les 140 engagements que nous avons pris devant les électeurs, il y a bientôt 2 ans.

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2015 concernant des évolutions sensibles :

- La montée en puissance du fait communautaire et sa traduction organisationnelle et budgétaire ;
- La deuxième année de baisse importante des contributions de l'Etat, à travers la baisse de la DGF.

La construction budgétaire de cette année est donc compliquée mais le budget sera cependant marqué par la combativité et la solidarité, confirmant des investissements importants au bénéfice des Amboisiens ainsi que le soutien aux actions qui permettent d'assurer la cohésion sociale et le développement économique et urbanistique.

Contexte macro-économique

La zone euro est encore caractérisée par une faible croissance, estimée à + 1.5 % en 2016, notamment du fait de la hausse de la consommation privée, bien soutenue par les faibles prix pétroliers et une hausse des revenus d'activité. La politique budgétaire soutiendrait davantage la consommation publique, surtout en Allemagne. Face à l'évolution quasi nulle des prix, essentiellement due à la baisse des coûts de l'énergie, la Banque Centrale Européenne maintient sa politique monétaire non conventionnelle et accommodante, ce qui permet de conserver des taux d'intérêt très bas, favorables à l'investissement, lequel devrait accélérer. Le bas niveau de l'euro autorise les prévisions optimistes en matière d'exportation.

Les risques principaux, pour l'économie mondiale, restent la décélération de l'économie chinoise et sa profonde mutation ainsi que les risques d'escalade des conflits du Moyen Orient qui pourraient créer un choc sur les prix du pétrole.

En France, la dernière note de conjoncture de l'INSEE souligne que *« l'amélioration du climat des affaires [...] et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages suggèrent une augmentation progressive de la croissance en France »* tout en précisant que les attentats de novembre dernier ont malgré tout relativisé cette tendance positive sur la fin 2015. L'INSEE ajoute que *« la situation financière des entreprises, qui s'est déjà fortement redressée en 2015, s'approcherait encore un peu plus de sa moyenne d'avant la crise [et que] leurs dépenses d'investissement productif resteraient soutenues »*

L'INSEE retient donc l'hypothèse d'une reprise de l'économie caractérisée par une croissance en hausse, un taux de chômage en légère baisse à compter de la mi-2016, un pouvoir d'achat en hausse, une accélération de l'investissement des entreprises et une inflation très faible. L'INSEE pointe cependant les risques réels que feraient peser sur l'économie la commission de nouveaux attentats en France et nous ne sommes pas à l'abri.

La construction du budget de l'Etat intègre les prévisions suivantes, proches des prévisions de l'INSEE :

Déficit public

Estimé en 2015	3.8 % du PIB
Je rappelle que le pacte de stabilité de croissance indique 3 %, nous sommes donc au delà	
Dont solde structurel	1,7 % du PIB
Prévu en 2016	3.3 % du PIB
Il faut donc espérer un léger redressement	
Dont solde structurel	1.2 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>3 % maximum</i>

Solde budgétaire de l'Etat

Réalisé en 2014	- 85,6 Milliards
Prévu en 2015	- 74,4 Milliards

Estimé pour 2015	- 70,0 Milliards
Prévu pour 2016	- 72,0 Milliards

Dette publique

Estimée en 2015	96.3 % du PIB
Prévue en 2016	96.5 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>60 % maximum</i>

Inflation

Estimée en 2015 (Gouvernement)	+ 0,1 %
Estimée en 2015 (Insee)	+ 0 %
Prévue en 2016	+ 1.0 %

Croissance

Estimée en 2015 (Gouvernement)	+ 1 %
Estimée en 2015 (Insee)	+ 1,1 %
Prévue en 2016	+ 1.5 %

Taux de prélèvements obligatoires

Estimé en 2014	44,6 %
Prévu en 2015	44,5 %

Ratio de dépense publique

Estimé en 2015	55.8 %
Prévu en 2016	55.1 %

Décisions concernant les collectivités locales :

Le 17 décembre 2015, le projet de loi de finances pour 2016 a été définitivement adopté par le Parlement.

La baisse de dotations de 11 milliards sur trois ans (2015-2017) prévue par le projet de loi de finances pour 2015 se traduit par 3,670 milliards de moins par an pour les collectivités territoriales. La répartition de l'effort est la même qu'en 2015, soit 2,071 milliards de baisse pour le « bloc communal » dont 1,450 milliard pour les seules communes.

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : le principe d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal est retenu mais son application est reportée à 2017. Cependant, le principe et les modalités de sa mise en œuvre sont définis dans la Loi de finances 2016.

FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : Les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie deviennent éligibles dès 2015 et celles concernant l'investissement dans le haut débit à compter de 2016.

La baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT : elle passe à 0.9 % de la masse salariale au lieu de 1%.

La réforme du stationnement payant : report au 1^{er} janvier 2018.

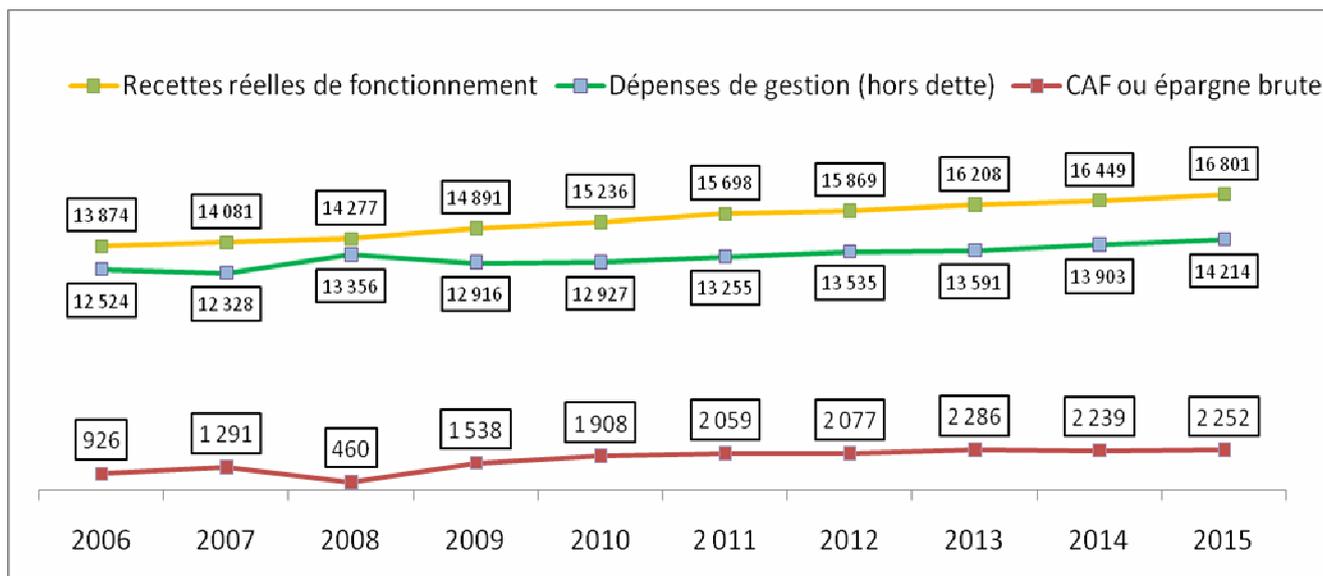
FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal) : le montant est fixé à 1 milliard d'euros contre 780 millions en 2015.

En outre, un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** est défini par l'Etat. Il s'établit pour les communes à + 1,20 % dont + 1,30 % pour les dépenses de fonctionnement.

Contexte Local : rétrospective 2006-2015:

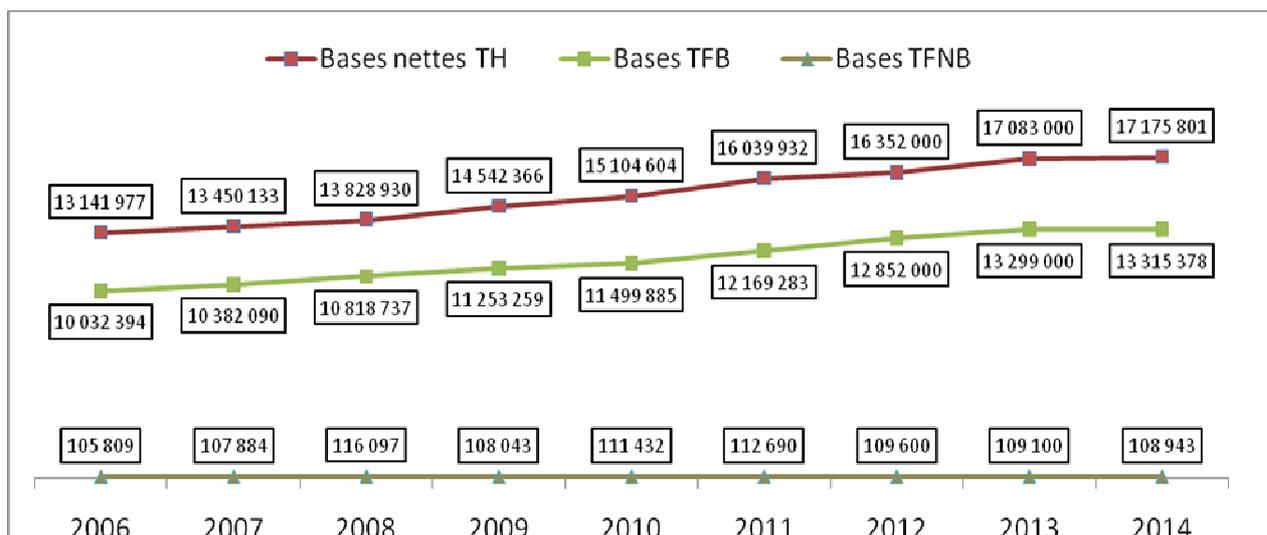
L'épargne brute de 2015 est de 2 252 000 €. La CAF (capacité d'autofinancement) brute permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 551 000 € en 2015) et de

financer une partie des dépenses d'investissement. L'épargne brute devrait représenter 20% de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représentait 23% en 2015 comme en 2014.



Le produit de la **Fiscalité** des ménages est moins dynamique que les années antérieures, malgré une hausse du nombre de logements et d'habitants (13 751) ainsi que de leur revalorisation annuelle du taux de l'inflation. Les taux sont inchangés depuis 2005 afin de limiter le poids de l'impôt sur le budget des ménages.

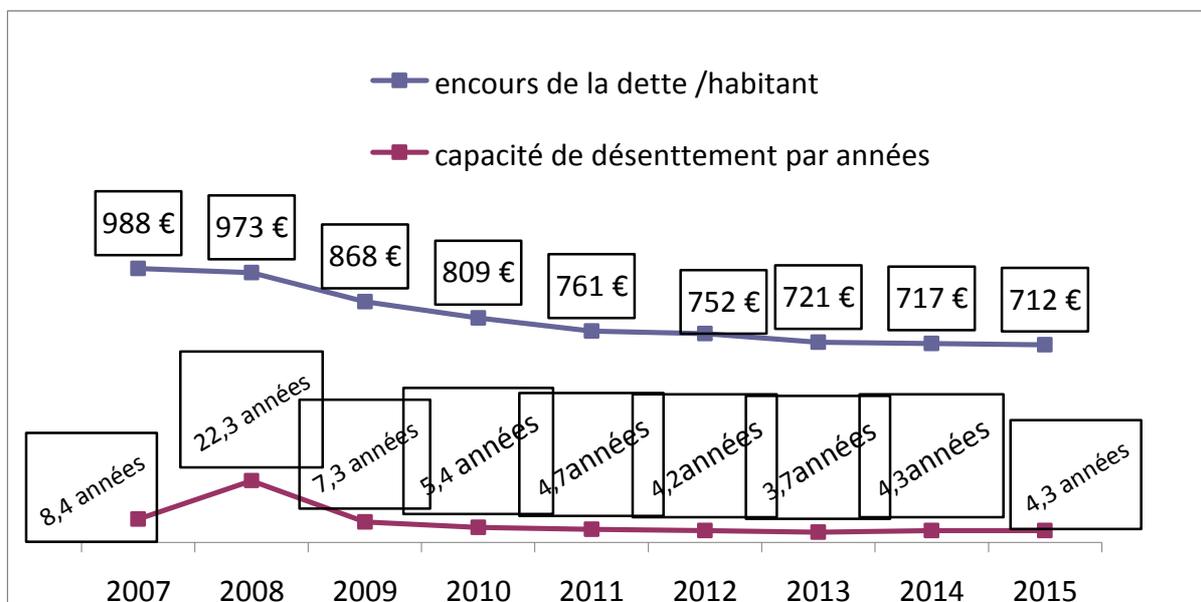
EVOLUTION FISCALITE MENAGES



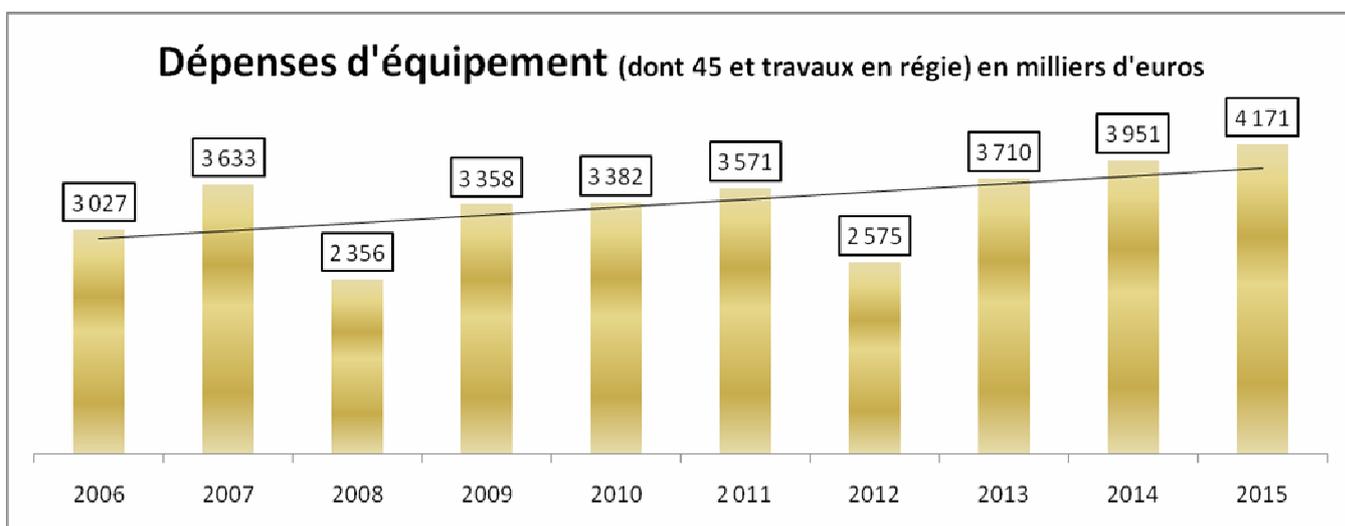
La dette :

L'encours de la dette se situe au 01/01/2015 à 9 729 156 €.

Le Remboursement en capital pour 2015 est de 1 434 975 € soit 104 € par habitant et les charges financières sont de 283 381 € soit 21 € par habitant.



Les dépenses d'équipement :



Les moyens humains :

Les effectifs municipaux restent stables depuis les 3 derniers exercices. Les seules évolutions sont liées aux transferts de compétence (-3 postes). Depuis les 3 dernières années et notamment depuis la mise en place de la réforme des Rythmes scolaires, des mouvements de stagiarisations et des compléments de temps de travail ont permis d'améliorer la situation sociale de certains agents antérieurement sous contrat tout en répondant aux besoins de qualité de service.

La durée annuelle de travail est de 1607 heures, comme fixé par le Décret du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le nombre de jours de maladie ordinaire est passé de 2512 en 2012 à 2 667 en 2014, soit un chiffre globalement stable.

En revanche, le nombre de jours de longue maladie en 2012 était de 1 854, pour 2 343 en 2014 et ceux de Longue Durée de 490 jours en 2012 et de 1764 jours en 2014.

Les orientations financières du Budget 2016 :

Le budget 2016 se construit dans le double contexte de début de reprise économique et de forte baisse des dotations d'Etat. Il doit permettre de poursuivre la mise en œuvre des actions programmées.

L'évolution des recettes de fonctionnement :

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, la perte totale de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera de l'ordre de **275 000 €** en 2016, soit une baisse cumulée depuis 2014 de plus de **635 000 €**.

La perte de recettes aurait été plus importante sans l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et l'effet favorable du gain de population (+ 127 habitants pour la population légale au 1^{er} janvier 2016).

La fiscalité des ménages a été estimée avec une évolution physique des bases de 1% et une revalorisation de 1%, soit **+ 135 000 €** environ par rapport à 2015. Les taux des impôts communaux resteraient à nouveau inchangés en 2016.

Compte tenu de la baisse des dotations et des transferts de compétences et de services (Jeunesse et Urbanisme), les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées en baisse de 7,5 % environ par rapport à 2015 hors reprise des résultats antérieurs.

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Afin de compenser les augmentations subies sur certaines catégories de dépenses (contrats de restauration scolaire, contrats de maintenance, redevance spéciale...) des économies devront être réalisées sur les autres postes de dépenses. Dans ce contexte, la baisse du prix des énergies fossiles permet de limiter l'envolée constatée ces dernières années.

Concernant la masse salariale, ce chapitre est globalement prévu en hausse de 1,3 %.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de -2,5 %.

Le budget de fonctionnement serait cependant stable du fait de l'encaissement de recettes exceptionnelles en 2015, lesquelles sont venues améliorer le résultat du dernier exercice.

Ce budget permettra donc d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 850 000 € (autofinancement brut) pour amplifier les efforts faits par la Ville d'Amboise en la matière.

Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement doit notamment permettre :

- De poursuivre un lourd programme de voirie, supérieur à 1 million d'euros ;
- De réaliser l'aménagement de la maison de services de la place Saint-Denis ;
- D'engager un important plan d'amélioration des locaux scolaires (interventions sur les toitures, les huisseries, l'isolation) ;
- De porter la première phase de mise en lumière du Château ;
- D'engager les études préalables à la création de la traversée cycliste de la Loire et à la création d'une salle d'exposition dans l'ex Garage Martin-Dumagny ;
- D'engager la maîtrise d'œuvre pour la création de la halte routière du campus scolaire ;
- De poursuivre la politique de remplacement des éclairages énergivores ;
- D'assurer une multiplicité d'autres opérations de toute nature et dans ces opérations de toute nature, j'inclus la subvention d'investissement que nous verserons à l'ARA pour son nouveau spectacle

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire de réalisation d'investissement par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau estimé à environ 400 000 €.

Ces dépenses seront de l'ordre de 5,4 millions en 2016, dont 3,8 millions d'investissements nouveaux, le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens et à l'évolution de la population communale. Pour la plupart, ils concerneront aussi la population de l'ensemble de notre territoire intercommunal.

Les recettes d'investissement :

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt est prévu à hauteur de 1,4 M€, soit un montant proche de 2015 (1 350 000 €).

Le montant des cessions est inscrit pour les ventes certaines soit 600 000 € environ.

Des subventions sont attendues :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR et du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »,
- Du Conseil régional dans le cadre du Contrat Villes Moyennes et du Contrat de Pays ;
- Du Conseil départemental via le F2D (Fonds Départemental de Développement)

Le total de subventions est estimé à 500 000 € environ.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2015. Une forte baisse des amendes de police est attendue, 100 000 € contre 200 000 € inscrits au BP 2015. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Conclusion

Ces orientations 2016 s'inscrivent dans la continuité des budgets précédents.

Elles tiennent compte du contexte économique et institutionnel national et local. Elles confirment la stratégie de financière mise en œuvre par la Ville depuis plusieurs années qui vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement, à veiller à une meilleure intégration communautaire, à élargir l'assiette des recettes, tout cela permettant de limiter la dette et de porter des investissements et des services aux habitants.

Ces orientations se traduiront par le vote d'un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal dès le mois de février. Ce sera le prochain conseil municipal.

Maintenant, tout le monde peut intervenir.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je vais vous lire un texte que j'ai rédigé en collaboration avec mes colistiers.

Monsieur le Maire, vous venez de nous faire part de votre vision de la situation actuelle tant sur les aspects macro-économiques que nationaux et locaux et plus spécifiquement de notre ville. Les indicateurs paraissent cependant assez loin de la réalité des français. Nous ne pouvons pas nier que d'autres crises plus profondes s'installent dans le conscient collectif : une crise morale, sur la confiance dans la parole politique, une crise de l'emploi et du pouvoir d'achat et malheureusement, une crise sécuritaire suivie d'une défiance vis-à-vis de certains de nos concitoyens et qui entraîne de fait, le repli sur soi et la peur de l'autre.

Il est vrai que nous souhaitons tous une amélioration de notre économie face à une année 2015 qui restera une année de record du nombre de chômeurs, d'une plus grande précarité et de chiffres bien inquiétants sur les perspectives économiques.

Pour 2016, les indicateurs sont meilleurs mais bien trop faibles pour permettre un horizon optimiste. Compte tenu d'une pression fiscale trop forte, d'un coût du travail trop élevé, d'un marché de l'emploi trop rigide, notre pays ne dispose pas des structures suffisamment modernisées et réactives pour bénéficier de la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne. Malheureusement, la France demeurera l'une des lanternes rouges de la zone euro en 2016 avec 0,7 % de croissance moyenne.

Quant à la baisse du pétrole, elle crée un gain de pouvoir d'achat pour les ménages et améliore les marges des entreprises, ce qui soutient notre activité. Il reste que ces

deux facteurs, d'une part n'ont pas forcément généré un niveau de gains suffisants pour relancer une croissance toujours aussi molle en 2015. D'autre part, ces éléments extérieurs à la politique du Gouvernement ne dureront pas éternellement et ne doivent pas être un prétexte pour qu'il ne poursuive pas ses réformes structurelles en matière de fiscalité et d'emploi. Bien que nécessaire à long terme, ce n'est pas la formation des chômeurs, une des pistes du Gouvernement pour relancer le marché de l'emploi, qui créera des emplois à plus court terme.

Sur les collectivités, la baisse des dotations aux collectivités restent un handicap fort pour des perspectives de relances de l'économie locale, alors que le Président de la République a annoncé la suspension du pacte de stabilité, la règle reste de mise pour les communes alors que beaucoup d'entre elles doivent supporter les coûts supplémentaire liés à la sécurité qui impacte fortement leur budget. Mais aussi la loi Notre qui sans concertation n'a pas laissé le temps nécessaire aux collectivités de s'organiser sur les territoires. Les compensations apportées par le Gouvernement sur la baisse de ces dotations ne feront pas l'équilibre nécessaire pour engager une perspective plus dynamique.

Pour le contexte local, notre situation économique n'est pas en dehors du contexte national. Nous savons que bon nombre d'entreprises connaissent de vraies difficultés. Heureusement l'activité touristique n'a pas été trop impactée en 2015, en ce début d'année 2016, les attentats de novembre montrent un net recul de l'activité.

Pour les ménages, on peut ressentir en seulement une année une baisse de la dynamique fiscale. Ce signe montre bien la diminution des revenus. La fragilité de l'évolution de nos recettes fiscales doit aussi nous porter à rester prudent pour les prochaines années. Avec la diminution des dotations de l'Etat, cette baisse de 7.5 % en est le signe. Nous attendons avec impatience le schéma de mutualisation de notre intercommunalité qui doit aussi être une réponse pour le maintien d'un service public local en le rendant plus économe avec une réorganisation des différents services municipaux.

Alors que les transferts de compétences vers la communauté de communes devaient être annonceurs d'une diminution de la masse salariale, vous prévoyez une augmentation de celle-ci à 1,3 %. L'Etat a imposé la réforme des rythmes scolaires sans en assumer la compensation totale.

Les recettes exceptionnelles sont notre bouée de sauvetage. Là encore soyons prudents car l'exceptionnel ne fait pas pérenne.

Sur les dépenses d'investissement, vous annoncez plusieurs opérations dont certaines sont à nos yeux utiles pour la ville. Pour d'autres comme l'éclairage du Château, elle n'est que le report d'une action qui n'a pu être menée à terme en 2015. Pour la traversée de la Loire et pour la salle d'exposition, nous vous soutiendrons puisque nous avons prévu dans notre programme de mandature ces opérations. D'ailleurs, nous sommes satisfaits que vous vous rangiez à l'idée de l'encorbellement du pont comme vous l'avez mentionné dans la presse.

Pour d'autres, nous sommes plus réservés, pas sur le fond de leur mise en place mais sur la forme dans laquelle vous voulez les mettre en place, je veux parler de la halte routière dans la cité scolaire comme vous venez de l'annoncer.

Vous reconduisez les travaux en régie pour un montant important, je vous renouvelle notre souhait de ne pas les voir disparaître mais de les voir diminuer pour permettre sur certains petits chantiers à des entrepreneurs locaux d'en être bénéficiaires.

Sur les recettes d'investissement, nous constatons que vous comptez sur des ventes mais dans les futurs exercices, le patrimoine de la ville ne pourra pas toujours être un régulateur d'autofinancement. Nous observons aussi une diminution de moitié des subventions des autres collectivités. 2015 plus d'un million, en 2016, 500 000 €.

Pour conclure, les orientations budgétaires que vous nous présentez sont à l'identique des précédents exercices. Nous pouvons reconnaître cette qualité. Nous sommes soucieux de voir notre ville dans une dynamique d'adaptation tant sur le plan de circulation qui, à nos yeux est une priorité, on le voit jour après jour, que sur la dynamique commerciale de notre ville. Je crois qu'il faut pousser à ce que la dynamique commerciale sur notre ville se réveille.

Enfin, j'aurais trois questions. J'aimerais avoir plus d'éclaircissements mais comme vous disiez en préambule, vous ne souhaitez pas répondre, on verra cela sur le

budget : sur l'augmentation des charges du personnel, sur les ventes, où en sommes-nous des ventes et sur le dernier point, vous prévoyez une diminution des amendes de police alors que dans vos vœux, vous avez annoncé la mise en place d'un certain nombre d'amendes qui peuvent paraître tout à fait cohérentes.

M. GUYON : Je vais reprendre à l'envers : si les amendes de police diminuent, c'est sans doute parce que les gens sont plus respectueux et en mettent davantage dans les horodateurs. Je ne veux pas dire que ceci compense cela, mais nous verrons. Quant aux nouvelles amendes que j'ai évoquées à la cérémonie des vœux, ce n'est pas moi qui les ai inventées. C'est le code de la route mis en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015. Vous devriez vous tenir au courant en tant qu'assistant parlementaire. Depuis le 1^{er} juillet 2015....

M. BOUTARD : Alors, depuis le 1^{er} juillet 2015, pourquoi elles ne sont pas mises en application ?

M.GUYON : Depuis le 1^{er} Juillet 2015, le nouveau code de la route prévoit des amendes de 135 € pour des stationnements sur le trottoir et pour du stationnement sur le passage pour piétons, entre autres. Il s'agit de stationnement très gênant. Le stationnement gênant reste à 35 € et les stationnements très gênants à 135 €. Est-ce que cela veut dire que c'est contradictoire avec une baisse du produit des amendes de police. Non, je pense que la peur de se faire impacter le portefeuille incite les gens à être un peu plus respectueux des règles.

Si je reprends le début sur la situation géopolitique et nationale, c'est normal, vous êtes dans le droit fil de votre logique, c'est-à-dire que vous vous êtes livré à un réquisitoire contre le Gouvernement. Ce qui est curieux, c'est que vous êtes un peu en contradiction, vous dites qu'on est en pleine crise sécuritaire mais que la sécurité impacte fortement les budgets, vous parlez d'un marché de l'emploi trop rigide, d'un coût du travail trop élevé, d'un repli sur soi, de la peur de l'autre, de chiffres inquiétants, indicateurs loin de la réalité... moi, j'ai cité l'INSEE. Si ce n'est pas la réalité, à qui se fier ?

Maintenant, pour ce qui concerne le désaccord que vous avez sur notre programme d'investissement, vous êtes contre la mise en sécurité de la cité scolaire. Une cité qui accueille autour de 3 000 élèves chaque jour. Quand on voit les rotations de cars et le risque encourus par les uns et par les autres, la mobilisation de notre police municipale pratiquement à 4 ou 5 reprises dans la journée de façon régulière, pour être aux heures de sorties alors que tout le monde monte dans les cars, je ne sais pas quelle solution vous voulez trouver mais je ne l'ai trouvée nulle part, de même que je sais bien, de temps en temps vous vous appropriez les idées des autres mais ça on pourra y revenir et je mettrai le nez sur vos contradictions de ce côté là mais ce n'est pas l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires.

Quand je dis dans mon propos liminaire : rigueur et ambition, la rigueur effectivement, c'est d'être prudent, de ne promettre que ce qu'on peut tenir et de ne pas dépenser plus que ce que l'on a ou de ce qu'on a prévu d'avoir. Voilà, c'est dans ce sens là que nous y allons et la mise en lumière du château, oui, si c'est un report de 2015, ce n'est pas de notre fait, vous le savez très bien et puis d'autres soucis également qui ont vu le jour comme le retard de 3 mois, 4 mois, de la mise en place de l'achèvement des travaux du Pôle santé. Il y a des moments où on ne peut rien contre l'avis d'un architecte, contre des appels d'offres qui ne sont pas toujours à la hauteur de nos espérances. Ça fait partie de la gestion normale d'une ville.

Alors, vous êtes en désaccord sur l'aménagement de la cité scolaire, si vous étiez en accord sur tout avec moi, vous ne seriez pas dans l'opposition, vous seriez dans mon équipe. Je maintiens que la mise en sécurité de la cité scolaire, c'est une priorité. Et croyez moi, les parents d'élèves en sont parfaitement conscients, les chefs d'établissements également.

Quoi dire d'autres, je n'ai pas tout noté parce que je ne peux pas tout prendre de ce que vous disiez, mais je maintiens ambition, rigueur, 140 propositions et nous ferons prochainement un état des lieux pour voir au bout de deux ans où nous en sommes, c'est-à-dire, au tiers du mandat. Jusqu'à maintenant, on a toujours tenu nos engagements depuis 2001 et nous sommes même aller au-delà du nombre d'engagements pris pendant nos programmes électoraux.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

M. BOUTARD : Je vais vous répondre. Premièrement il y a un point sur lequel... , je n'ai jamais attaqué qui que ce soit autour de cette table, sur son emploi. Alors, je vais vous demander une fois de plus, de laisser mon emploi là où il est et mon rôle de conseiller municipal ici. Alors, Monsieur le Maire, je n'attaque personne sur son travail, c'est mon emploi...

M. GUYON : Mais quand vous êtes candidat, vous indiquez votre profession

M. BOUTARD : Comme tout le monde. J'indique mon emploi comme tout le monde.

M. GUYON : Et bien alors ! Il n'y a pas crime de lèse-majesté !

M. BOUTARD : Non, il n'y a pas crime de lèse-majesté, mais vous en faites un argument comme quoi, mes propos seraient liés à mon emploi. J'ai un engagement politique...

M. GUYON : Je n'ai pas dit que vos propos étaient liés à votre emploi, j'ai dit que vous êtes dans votre logique d'engagement, c'est tout. Quel rapport avec votre emploi ?

M. BOUTARD : Mais c'est vous qui m'avez attaqué sur mon emploi

M. GUYON : Au sujet de votre ignorance sur le code de la route depuis le 1^{er} Juillet. Pas sur le reste !

M. BOUTARD : Je ne conduis pas, alors vous pouvez permettre mon ignorance sur le code de la route

M. GUYON : Vous circulez. Le code de la route concerne tout le monde, pas seulement les automobilistes !

M. BOUTARD : Je connais le code de la route pour les vélos. Vous pouvez le laisser dehors mon emploi. Je n'attaque personne et je n'attaquerai jamais personne

M. GUYON : Attendez, vous n'avez pas été attaqué concernant les orientations budgétaires sur votre emploi

M. BOUTARD : Deuxièmement, vous répondez à mes propos comme si j'avais dit, à un moment donné, un certain nombre de points contre vous, contre vos orientations. Premièrement, le réquisitoire contre le Gouvernement, ce n'est pas une posture purement politique, je crois que beaucoup de français la partagent, cette posture. Regardons le résultat des dernières élections. Vous dites dans la presse « il faut faire de la politique autrement », on voit bien que ceux qui gagnent ne font pas plus de 40 %. Ce n'est pas inquiétant ? Moi, je trouve que c'est inquiétant. Il y a effectivement un engagement de la politique du Gouvernement qui est même contredite par des membres de la majorité. Alors, il faut aussi se poser des questions. Quant à l'INSEE, elle donne des indicateurs, je vous ai parlé de la réalité de la vie des français. Des indicateurs, je vous l'ai dit dans mon propos, nous espérons tous que la reprise économique soit au rendez-vous. Qui pourrait ne pas l'espérer ? Peut-être un seul parti politique.

Maintenant, sur la cité scolaire, je vous ai dit dans mon propos que nous n'étions pas contre le fond mais contre la forme de la mise en application de votre projet. Je m'explique. Qu'il y ait une sécurisation de la cité scolaire, tout le monde en est d'accord. Maintenant le choix du projet que vous avez, nous pouvons émettre des réserves, nous pouvons avoir d'autres idées. L'idée est de dire, il peut y avoir un autre projet. Nous avons élaboré un certain nombre d'idées, vous ne les avez pas retenues. Vous avez été élu pour faire votre programme. Voilà. C'est un débat d'orientations budgétaires. On verra sur le budget comment vous allez le mettre en application et on le verra aussi dans les commissions ad hoc.

Sur le dernier point, on sait qu'il y a une contrainte budgétaire, on sait que vous voulez mettre en place votre programme, de fait, vous avez été élu pour ça, donc ce débat d'orientations budgétaires, vous faites des choix. Maintenant sur les amendes,

Monsieur le Maire, vous me dites que c'était au 1^{er} Juillet 2015. Vous nous avez expliqué aux vœux que vous alliez les mettre en place. La diminution des amendes de police n'est pas due à cet événement là puisque vous ne les aviez pas mises en place

M. GUYON : Non

M. BOUTARD : Cela veut donc dire qu'il y a quand même diminution. Elle peut s'expliquer. Je ne vous incrimine pas en disant que c'est la faute de votre politique. Pas du tout. C'est une question. Pourquoi une telle diminution ? C'est aussi simple que ça

M. GUYON : Les gens sont plus respectueux en termes de stationnement

M. BOUTARD : Tant mieux

M. GUYON : Je voudrais qu'ils soient plus respectueux en termes de circulation, ce n'est pas le cas. Mais là, à titre personnel, je vous indique que même en tant que cycliste, vous devez connaître le code de la route.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je me bagarre, parce que je ne fais pas que du vélo, je fais de la marche à pieds.. sur le pont d'Amboise, je fais du vélo, je ne roule jamais sur le trottoir

M. GUYON : Je sais. Moi non plus

M. BOUTARD : Et je peux vous dire que j'ai vu un certain nombre de personnes qui ont pignon sur rue, rouler sur le trottoir. Allez leur dire quelque chose ! La seule réponse qui m'a été faite, « tant qu'il n'y aura pas de solutions, je roulerai sur le trottoir ».

M. GUYON : Jusqu'au jour où cela va lui coûter 135 € !

M. BOUTARD : C'est pour cela que nous avons prévu dans notre plan, ce n'est pas le débat de ce soir, mais de réserver un trottoir aux vélos et de réserver un trottoir aux piétons, en attendant....

M. GUYON : Comme ça, les vélos se croiseront sur le trottoir ! Il faut être balèze !

M. BOUTARD : En tout cas, Monsieur le Maire, je voulais vous dire sincèrement que je n'avais pas du tout eu le sentiment d'être agressif sur vos orientations budgétaires...

M. GUYON : Je ne suis pas agressif, je suis un vif, c'est tout ! C'est mon tempérament, c'est le vôtre aussi, ça vous arrive de hausser le son !

M. BOUTARD : Oui. Mais en tout cas sur les subventions des collectivités, on était sur la vision de nos recettes, je pense que dans les années qui viennent, il va falloir être très, très prudent...

M. GUYON : Je n'ai rien dit d'autre dans mes orientations

M. BOUTARD : Et je pense, Monsieur le Maire, que ce n'est pas seulement le fait d'une majorité politique ou d'une autre.

Mme GAUDRON : Je retiens aussi dans les propos de Monsieur Boutard qui, après tout, tant mieux, effectivement on déroule notre programme. Je pense que dans un moment où il peut y avoir des inquiétudes sur la parole politique, c'est tout à notre honneur d'engager les actions prévues dans notre programme que les gens attendent, qui ont été des projets qui ont été concertés. Je pense notamment le point sur le campus scolaire.. il y a eu une longue discussion avec l'ensemble des partenaires, l'ensemble des collectivités aussi puisque il y a les engagements, à la fois du Conseil Départemental, du Conseil Régional et aussi la Communauté de Communes, c'est un sujet qui nous a occupé de nombreuses années, donc cela ne tombe comme ça d'un

coup, vous n'êtes pas d'accord mais en tout cas, c'est une concertation longue et qui a trouvé son assentiment puisque nous allons obtenir l'ensemble des aides financières. Je retiens aussi des éléments qu'a présentés Monsieur le Maire, vous n'en avez pas parlé mais il y a quand même un point important qui est dit dans ces orientations, c'est que nous n'allons pas augmenter les impôts de nos concitoyens amboisiens. C'est donc quelque part, d'abord un engagement important, je connais quelques villes pas si loin que ça où la feuille d'impôt s'est un peu alourdie. En tout cas ici, on a fait d'autres choix, c'est un élément à souligner et c'est aussi une façon de répondre aux difficultés du pouvoir d'achat et aussi, on l'a vu à la Communauté de Communes, puisqu'on est aussi des élus communautaires, tous les efforts qui peuvent être faits sur l'assainissement, sur l'eau potable, sur les ordures ménagères et on voit bien que tout ce travail là permet aussi d'alléger ou en tout cas ne pas alourdir la facture des amboisiens et ça contribue aussi au pouvoir d'achat. De même, il n'est pas prévu, même pour faire des rentrées d'argent, de faire payer la location des salles aux associations, par exemple. Il y a une ville pas très lointaine qui a trouvé des recettes comme cela et ce n'est pas forcément extrêmement populaire auprès du monde associatif, parce qu'on a besoin aussi de ces forces vives dans notre ville. Ce sont des choix qu'on fait, ce ne sont pas des choix faciles et Chantal Alexandre qui gère le budget a une tâche qui est compliquée et elle l'assume avec cette feuille de route que nous ont donnée les amboisiens.

Je voulais aussi signaler mais on en reparlera au moment du budget, les investissements qui sont évoqués ont un intérêt parce que ce sont à la fois des investissements pour les amboisiens eux-mêmes, on parle des écoles, des locaux scolaires, de la maison de services, de la voirie.. ce sont des choses qui concernent vraiment les amboisiens, mais en même temps, on a le souci, parce que c'est important pour notre ville, de veiller aussi à garder l'attractivité. L'embellissement de la ville est important et on voit la place donnée à cet aspect là, la mise en lumière du château, l'aide qu'on apportera au spectacle de l'ARA et un certain nombre de choses qui sont propres à l'attractivité d'Amboise. C'est aussi comme cela qu'on a réussi à avoir cette augmentation de population. Quand on regarde les chiffres un peu partout, ce n'est pas si courant que cela, surtout sur une petite ville comme la nôtre. On voit bien que tous les efforts qu'on déploie à la fois pour les habitants mais aussi pour rendre attractive cette ville, sont porteurs de dynamique démographique et derrière, on le sait, c'est aussi un démantèlement de l'impôt qui nous permet de poursuivre cette dynamique, cette envie de faire des choses et je dois dire que dans un budget extrêmement contraint, on envoie là signes très encourageants, très optimistes, parce que en même temps, si le budget est compliqué, on a quand même un beau budget à dérouler sur l'année 2016.

M. DURAN : Une question purement technique. Souvent les amboisiens ou des gens ont des idées qui paraissent sur le papier avoir un esprit très réaliste et très faisable mais quand on regarde le fond et qu'on analyse techniquement le problème.... je vais prendre l'exemple du pont et l'idée de dire, on fait circuler les vélos sur le trottoir :

1/ le parapet n'est pas aux normes et si demain, un cycliste passe par-dessus le parapet et tombe dans la Loire, qui en est responsable ?

2/ la bordure de trottoir qui fait une certaine hauteur n'est pas compatible avec une piste cyclable et quelqu'un qui tombe.. et c'est à nous en que tant responsable politique de regarder derrière les conséquences s'il y a un problème et les problèmes pour la ville. Il y a des idées qui sont peut-être bonnes parce que le trottoir est large, etc... mais derrière il y a des problèmes purement techniques et de sécurité qui nous empêchent de prendre cette solution là

M. BOUTARD : Simplement sur deux points uniquement que Madame Gaudron a abordés. L'année passée, on a parlé des impôts, Monsieur le Maire m'avait dit que ce n'était pas le jour où on décide du taux des impôts, donc c'était un conditionnel et c'est pour cela que je ne suis pas intervenu. Effectivement, on peut se satisfaire. On parlera le moment venu du taux des impôts et on pourra aussi parler des tarifs municipaux. Vous attaquez la nouvelle majorité de la Ville de Tours...

Mme GAUDRON : Non, non..

M. BOUTARD : Non, pas du tout ! C'était gros comme une maison, c'était tellement gros que personne n'a compris !

M. GUYON : Là encore, soyez très précis

M. BOUTARD : C'est Madame Gaudron qui ne l'était pas

M. GUYON : Elle n'a jamais prononcé le nom de la Ville de Tours et quand elle m'a dit cela, je pensais plutôt à la Ville de Joué les Tours

M. BOUTARD : Que ce soit Tours ou Joué les Tours...

M. GUYON : Donc, ils sont plusieurs à faire payer les associations pour les locations de salle ou de gymnases

M. BOUTARD : Mais, je ne suis pas leur avocat ce soir, elles ont mis en place une politique, je me suis renseigné, il y a des salles gratuites pour les assemblées générales de toutes les associations dans leur commune, donc toutes les salles ne sont pas payantes dans les communes et deuxièmement, vous irez voir les situations budgétaires de ces deux villes que les nouvelles majorités ont retrouvées. Je crois que la presse en a suffisamment parlé pour la ville de Tours, il y a quelques jours.

Sur l'augmentation de la population, effectivement notre ville augmente en population. Vous avez lancé un certain nombre de programmes immobiliers, il est logique que la population augmente. Nous avons encore dans notre ville, la chance d'avoir du terrain constructible. Plus pour longtemps, profitons-en ! Maintenant ce n'est qu'une logique d'augmentation de la population, de programmes d'investissement sur l'immobilier que ce soit en logement social ou en parc d'habitats. Voilà, c'est tout ce que je voulais répondre Monsieur le Maire.

M. GUYON : Oui, si les gens viennent habiter Amboise, c'est aussi parce que la ville attire. Franchement, ce n'est pas uniquement parce qu'il y a du programme immobilier. Parce que si les gens faisaient du programme immobilier sans vendre des terrains et des logements, les gens n'y viendraient pas et Isabelle Gaudron a complètement raison de dire que la ville attire et c'est vrai, c'est indubitable, elle attire par les efforts que nous faisons, nous, pour la maintenir attractive et ce n'est pas venu comme ça ! On a aussi des partenaires incontournables bien évidemment, le Château et le Clos Lucé, il n'y a pas qu'eux et on participe, on participe à leur rayonnement, notamment avec l'éclairage.

DELIBERATION

La circulaire préfectorale du 16 mars 1983 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a eu lieu ce jour, Salle de Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du Budget de la Ville d'Amboise 2016

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre, dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Mme ALEXANDRE : Cette délibération consiste à vous proposer un ajout à la délibération qu'on avait prise en décembre, on avait voté des autorisations d'engagement pour de l'investissement à hauteur de 334 000 €. On a droit à hauteur de 1 000 000 €. On a de la marge, c'est une toute petite modification. C'est pour restaurer un tableau qui s'appelle « La mort de Léonard de Vinci ». Il y a besoin, pour restaurer ce tableau, d'une étude qui coûte 5 000 €. On aura des subventions à hauteur de 80 %.

Le château d'Amboise souhaite pouvoir exposer cette œuvre dans le cadre du cinquième centenaire du séjour et de la mort de Léonard de Vinci et il propose un partenariat financier avec nous. Le montant de la restauration s'élèvera à 40 000 €. Il vous est proposé de rajouter 5 000 € pour l'étude de la restauration du tableau.

M. GUYON : Des interventions ? Je passe au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le vote du Budget Primitif 2016 interviendra en février 2016.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :
 $4\,014\,500\text{ €} * 25\% = 1\,003\,625\text{ €}$.

Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement pour un montant total de 334 000 €.

Aujourd'hui, il est envisagé de procéder à la restauration du tableau « La mort de Léonard de Vinci » réalisé par François-Guillaume Ménageot et appartenant à la Commune.

Dans le cadre de cette restauration, une étude préalable doit être réalisée pour un montant de 5 000 €.

Le Château d'Amboise souhaite pouvoir exposer cette œuvre pendant plusieurs mois dans le cadre du cinquième centenaire du séjour et de la mort de Léonard de Vinci à Amboise ; aussi un partenariat financier est-il envisagé sur ce projet.

Par ailleurs, la Ville est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la restauration.

Il convient donc d'autoriser l'opération d'investissement suivante :

- Etude préalable à la restauration d'un tableau : 5 000 €
- Compte 2031-301 – chapitre 20

Il est précisé que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

RESPONSABILITE CIVILE : INDEMNISATION DE SINISTRE

M. GUYON : Evelyne Latapy. Responsabilité civile : indemnisation de sinistre

Mme LATAPY : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le jeudi 24 Septembre 2015, dans le cadre d'une intervention de tonte et de débroussaillage sur la pointe ouest de l'île d'Or, face à la MJC, une pierre a été projetée sur la vitre du véhicule de Madame Marie-Thérèse Feireisen, stationné à proximité. Le montant des réparations s'élève à 242,69 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Madame FEIREISEN, à savoir la MAIF, à hauteur de 242,69 €.

Acceptez-vous cette proposition d'indemnisation ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur. Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le jeudi 24 Septembre 2015, dans le cadre d'une intervention de tonte et de débroussaillage sur la pointe ouest de l'Île d'Or, face à la MJC, une pierre a été projetée sur la vitre du véhicule de Madame Marie-Thérèse Feireisen, stationné à proximité.

Le montant des réparations s'élève à 242,69 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Madame FEIREISEN, à savoir la MAIF, à hauteur de 242,69 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition d'indemnisation.

ADHESION AU GIP RECIA

M. GUYON : Isabelle Gaudron, adhésion au GIP

Mme GAUDRON : Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la communication (TIC). Il assure, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres.

Dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le GIP a été chargé de proposer la création d'un portail régional permettant d'optimiser les coûts pour les collectivités, de disposer d'un outil avec un accès simplifié, sécurisé et ouvert sur toutes applications disponibles.

Ainsi, via la plateforme, il sera possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électroniques de documents.

Pour bénéficier de ses services, la commune doit adhérer au groupement et verser chaque année une contribution statutaire dont le montant est de 4 800 euros.

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion au GIP Recia

- D'approuver la convention constitutive du GIP Recia et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner Monsieur Cadé en qualité de représentant titulaire et Mme Gaudron en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Est-ce que vous avez fait faire une étude pour savoir ce que cela impactera en économie pour le budget de la ville ?

M. CADÉ : Comme on dit, c'est un investissement rentable. Effectivement, la première année, on va payer la cotisation au GIP mais comme certains des outils qu'a cités Isabelle sont déjà acquis par la Commune, on paie double. Mais dès la deuxième année, nous ne payons plus ces logiciels... nous bénéficions des services et dès la 2^{ème} année, c'est un investissement rentable largement. Un seul des logiciels que nous avons acquis a déjà un coût supérieur au coût de la cotisation annuelle. On voit très bien qu'il était intéressant d'adhérer à tel GIP.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la communication (TIC).

Il assure, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres.

Dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le GIP a été chargé de proposer la création d'un portail régional permettant d'optimiser les coûts pour les collectivités, de disposer d'un outil avec un accès simplifié, sécurisé et ouvert sur toutes applications disponibles.

Ainsi, via la plateforme, il sera possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électroniques de documents.

Pour bénéficier de ses services, la commune doit adhérer au groupement et verser chaque année une contribution statutaire dont le montant est de 4 800 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'adhésion au GIP Recia
- Approuve la convention constitutive du GIP Recia et autorise le Maire à la signer
- Désigne Monsieur François Cadé en qualité de représentant titulaire et Madame Isabelle Gaudron en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée Générale.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2016

M. GUYON : François Cadé, tableau des effectifs.

M. CADÉ : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2016 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2016 - chapitre 12.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie le 14 Janvier 2016.

Vous avez un certain nombre de tableaux qui sont annexés. Je vais vous en lire un : le tableau des effectifs des personnels permanents :

Au tableau des emplois pourvus, titulaires et stagiaires, c'est 208 personnes.

Les emplois vacants : 4 et ils sont pourvus pour 3 par des non titulaires.

On a 5 emplois à temps non complets qui sont tous pourvus

Voici l'effectif des fonctionnaires territoriaux que nous avons à Amboise.

Les mouvements, à titre de commentaires : il y a eu 9 départs à la retraite, 3 mobilités interne, une mutation, une disponibilité, un transfert de poste, notamment avec la CCVA et 8 personnes ont été nommées contractuelles stagiaires pour régulariser des situations.

Acceptez-vous le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2016 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2016 - chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Mise à disposition de personnel responsable Urbanisme à la CCVA. Eric Degenne

M. DEGENNE : Considérant :

- * le manque de moyens humains pour effectuer les tâches administratives et techniques au sein du service Urbanisme-Planification de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- * la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Amboise

Par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe de la commune d'Amboise.

Cet agent serait mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à raison d'un 20 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée d'un an.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 sus visé, les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.»

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amboise le 2 février 2016.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie le 14 Janvier 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans cette convention, il y a une petite partie qui paraît surprenante parce que cette convention est avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et dans les fonctions, les activités principales dévolues à cet agent, il y a l'aide à la gestion administrative du Syndicat Mixte du SCOT. La Communauté de Communes du Val d'Amboise n'est pas la seule communauté de communes à être dans le cadre du SCOT, pourquoi alors est-ce la communauté de communes du Val d'Amboise qui ne portera que cette charge sur le SCOT ?

M. GUYON : Je n'ai pas compris

M. BOUTARD : Vous signez une convention avec le président de la communauté de communes du val d'Amboise alors que sur une partie, cela concerne le Schéma. Si la mise à disposition d'un personnel est pour la communauté de communes, c'est pour la communauté de communes. Si le personnel est mis à disposition pour le SCOT, c'est avec le président du SCOT. Là c'est pour la gestion administrative du syndicat mixte. Alors nous irons voir si les autres intercommunalités...

M. GUYON : Il faudra qu'on fasse rectifier cette convention. Je conventionne avec la Communauté de Communes

M. BOUTARD : Voilà, c'est pour cela que je dis ça, ce n'est pas contre la mise à disposition d'un personnel même si nous avons un avis très réservé sur ce sujet.

M. GUYON : Là, j'ai compris. Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- * le manque de moyens humains pour effectuer les tâches administratives et techniques au sein du service Urbanisme-Planification de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- * la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Amboise

Par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe de la commune d'Amboise.

Cet agent serait mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à raison d'un 20 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée d'un an.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 sus visé, les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.»

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amboise le 2 février 2016.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par le Maire, Monsieur Christian GUYON,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par le Président,
Monsieur Claude VERNE,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, madame Solange NOLOT, agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe, à raison d'un temps de travail correspondant à 20% d'un temps plein.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRE(S) TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Solange NOLOT est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions administratives et techniques pour les tâches relevant du plan local d'urbanisme au sein du service Urbanisme-Planification de la communauté de communes du Val d'Amboise, sous la responsabilité du responsable du service.

Les activités principales dévolues à l'agent seront :

- Participer à la mise en œuvre du projet d'aménagement communautaire :
 - * Achèvement des procédures en cours liées aux PLU communaux :
 - AMBOISE : terminer la procédure de révision allégée et de mise en comptabilité de l'AVAP avec le PLU
 - LIMERAY : finaliser la procédure d'élaboration du PLU ;
 - LUSSAULT-SUR-LOIRE : finaliser la procédure de modification simplifiée du PLU ;
 - Gérer les éventuelles demandes à venir concernant les procédures d'évolution des PLU communaux (Pocé-sur-Cisse.....) ;
- Participer à la mise en œuvre du projet de territoire partagé : procédure d'élaboration du PLU Intercommunal (préparation du cahier des charges, des projets de délibérations...
- Participer à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :
- Participer à la procédure de révision du SCOT
- Aide à la gestion administrative du syndicat mixte du SCOT

Le détail des activités est décrit dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Solange NOLOT est mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise organise le travail du fonctionnaire dans les conditions suivantes :

Sur la base d'une journée de travail par semaine, définie en accord avec la responsable du service et la direction générale de la commune d'origine, et sur la base d'un temps de travail de 7 h 48, calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire de 39 heures exercé dans la commune d'origine.

Le calcul des congés et RTT pris sur le temps de présence à la communauté de communes se fera au prorata du temps de mise à disposition (20 %).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est informée des décisions, dans les domaines énumérés ci-après :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Commune d'Amboise continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune d'Amboise verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade à la Commune d'Amboise (traitement de base, supplément familial et les indemnités le cas échéant).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune d'Amboise, sont remboursés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Commune d'Amboise supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune d'Amboise, après un entretien individuel.

La Commune d'Amboise établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune d'Amboise. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune d'Amboise
- de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Un préavis de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité technique compétent.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

M. GUYON : Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. Daniel Duran

M. DURAN : Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de

l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre de gestion.
Ainsi, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre de gestion d'assurer « le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. »
- soit désigner, après avis du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) leur propre ACFI dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il est proposé que la première solution soit retenue.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise en œuvre.

La Commune participerait aux coûts d'intervention du Centre de gestion d'Indre-et-Loire à concurrence du nombre de journées d'intervention effectivement accomplies selon un tarif journalier fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire. Au titre de l'année 2016, le tarif d'intervention d'un ACFI est fixé à 240 euros par journée.

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 0200/611.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie le 14 Janvier 2016.

Je vous signale que dans le contrat, c'est 5 jours et demi dont 1 et demi dans les locaux de la ville d'Amboise pour un montant de 1 300 € pour 2016.

- Acceptez-vous de solliciter la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité auprès du Centre de gestion d'Indre et Loire ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : C'était la seule solution envisageable ? Il n'y avait pas l'idée de former un de nos personnels ?

M. GUYON : Je trouve que c'est plus pratique. Ce sont des gens qui sont tout de suite formés, performants.

M. CADÉ : On n'a pas besoin d'un spécialiste toute l'année et là, on va trouver, en fonction des questions qu'on va aborder au fur et à mesure, le spécialiste ou le temps nécessaire. On ne va pas prendre quelqu'un qu'on va employer 6 mois ou un an. C'est une nouvelle disposition que nous offre le centre de gestion. C'est assez intéressant.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 30 novembre 2012 créant la mission d'inspection en faveur des collectivités et établissements publics d'Indre et Loire,

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre de gestion.
Ainsi, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre de gestion d'assurer « le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. »
- soit désigner, après avis du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) leur propre ACFI dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il est proposé que la première solution soit retenue.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise en œuvre.

La Commune participerait aux coûts d'intervention du Centre de gestion d'Indre-et-Loire à concurrence du nombre de journées d'intervention effectivement accomplies selon un tarif journalier fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire. Au titre de l'année 2016, le tarif d'intervention d'un ACFI est fixé à 240 euros par journée.

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 0200/611.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de solliciter la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité auprès du Centre de gestion d'Indre et Loire,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.



Convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire**, dont le siège est situé 25 rue du rempart à Tours, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration

Ci-après désigné « le CDG 37 »,

Et la collectivité/ l'établissement public de
Dont le siège est situé

Mairie d'AMBOISE
Hôtel de Ville
BP 247
37402 AMBOISE CEDEX
Monsieur Christian GUYON

Représenté par son Maire, M. Christian GUYON
Dûment mandaté par délibération en date du

Ci-après désigné « la Collectivité »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 30 novembre 2012 créant la mission d'inspection en faveur des collectivités et établissements publics d'Indre et Loire,
Vu la demande de la Collectivité,
Vu l'avis du CT(P)/CHS(CT),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le CDG 37 assurera la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour le compte de la Collectivité.

Article 2 : Nature des missions

La mission d'inspection est confiée au CDG 37 et sera assurée par un agent du service prévention désigné Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). A ce titre :

- Il sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Il proposera à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels, et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires.
- Il pourra donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Il pourra être présent, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique ou Comité d'Hygiène, de Sécurité (et des Conditions de Travail) ;
- Il pourra intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Technique (Paritaire) ou Comité d'Hygiène, Sécurité (et Conditions de Travail) dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à la rédaction d'un rapport adressé à la Collectivité.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions. A cet effet, la Collectivité s'engage à :

- Faire accompagner l'ACFI par un représentant de la Collectivité (conseiller, assistant de prévention ou autre agent relais) lors de chaque visite qui aura été programmée ;
- Faciliter l'accès de l'ACFI à l'ensemble des locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs entrant dans les champs de sa mission ;
- Fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI les documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registres de sécurité, rapports de vérification, fiches de poste...) ;
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que la Collectivité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- Avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité Technique (Paritaire) ou Comité d'Hygiène, de Sécurité (et des Conditions de Travail) (en même temps qu'est adressée la convocation des membres de l'instance représentative) ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la Collectivité (conseillers de prévention, assistants de prévention, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...).
- Informer l'ACFI des suites données aux propositions formulées dans son rapport.

L'ACFI est soumis à l'obligation de réserve.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la Collectivité. A cet effet, la responsabilité du CDG 37 ne pourra en aucune manière être

engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par la Collectivité.

La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale :

- de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires ;
- de l'application des recommandations et règles de l'art en matière de prévention des risques professionnels ;
- de la prise en compte des avis des autres acteurs de la prévention.

L'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations qui relèvent de l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, ni vérifier le respect de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public qui n'entrent pas dans son champ de compétence.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de un an et prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction à son échéance pour une même durée (pour la réalisation du suivi de l'inspection, à la demande de la Collectivité), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois.

La Collectivité pourra ainsi solliciter une intervention complémentaire de l'ACFI afin de procéder au suivi de l'inspection initiale. Cette prestation complémentaire donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure d'effectuer correctement sa mission, notamment par manquement de la Collectivité aux dispositions de la présente convention, le CDG 37 se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 6 : Modalités d'intervention

La durée nécessaire à la mission sera déterminée par le CDG 37 en fonction de la taille de la Collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et du nombre de bâtiments. Le nombre de jours d'intervention comprend le temps de visite, la participation aux réunions et le temps de rédaction des rapports. Le nombre de jours d'intervention est indiqué en annexe A de la présente convention.

La Collectivité se réserve le droit, en cas de besoin spécifique au cours de l'année, de solliciter une ou des interventions complémentaires.

En aucun cas l'agent chargé de la fonction d'inspection n'effectuera de visites inopinées.

Article 7 : Conditions financières

La Collectivité participera aux coûts d'intervention du CDG 37 à concurrence du nombre de journées d'intervention effectivement accomplies selon un tarif journalier fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 37.

Le recouvrement des coûts de la mission, selon le tarif en vigueur, sera assuré par le CDG 37 au moyen de titres de recettes exécutoires établis à l'issue de la prestation. Chaque prestation supplémentaire (hors-devis) de l'ACFI donnera lieu à une facturation en sus (article 6, paragraphe 2).

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXE A

- NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION -

MAIRIE D'AMBOISE

Au titre de l'année 2016, le tarif d'intervention d'un ACFI est fixé à **240** euros par journée.

Il a été convenu avec les services de la collectivité que pour l'année **2016**, l'intervention de l'ACFI se composerait de la manière suivante :

- 3 jours de travail, dont une journée dans la collectivité, pour le diagnostic de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail ;
- 1,5 jours de travail, dont une demi-journée dans la collectivité, pour le contrôle de l'application des règles sur une thématique provenant du programme d'inspection rédigé à l'issue du diagnostic et accepté pour l'Autorité territoriale de la collectivité ;
- 1 journée de travail, dont une participation au CHSCT, pour la présentation du bilan de la mission.

Le devis établi pour l'année 2016 se compose donc de 5,5 jours de travail dont 1,5 jours dans la collectivité ainsi qu'une présence en CHSCT.

Le montant du devis pour cette intervention 2016 s'élève à 1320 € (Mille trois cent vingt euros).

DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

M. GUYON : Myriam Santacana : Dénomination commune touristique

Mme SANTACANA : Par délibération du 16 Novembre 2015, le conseil municipal a accepté de solliciter auprès de M. le Préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme,
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,
De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

Aujourd'hui, la Préfecture demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégralité du dossier qui lui est présenté, joint en annexe.

Approuvez-vous le dossier de demande de renouvellement de dénomination de commune touristique d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 16 Novembre 2015, le conseil municipal a accepté de solliciter auprès de M. le Préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination est un atout certain pour notre Commune. Elle permet notamment :

- d'instituer la taxe de séjour,
- d'autoriser la vente de certaines boissons lors des manifestations à caractère touristique,
- d'accorder une réduction d'impôt à toute personne réhabilitant un logement acquis et achevé avant le 1er janvier 1989 faisant partie d'une résidence de tourisme,
- de demander au Préfet une dérogation au repos dominical,
De plus, seules les communes touristiques peuvent prétendre au classement en « station de tourisme ».

Aujourd'hui, la Préfecture demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégralité du dossier qui lui est présenté, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le dossier de demande de renouvellement de dénomination de commune touristique d'Amboise.

DETR 2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : DETR 2016, demande de subventions. Julie De Pretto

Mme DE PRETTO : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

1. Réfection de la toiture de l'école Jules Ferry située 10 rue Germain Chauveau à Amboise:

Ce site est composé de 3 grands bâtiments représentant une surface de 1740 m². Un bâtiment est dédié à l'école maternelle, un autre accueille les salles de classes de l'école élémentaire et le troisième des salles communes aux élèves, les réfectoires et à l'étage les bureaux de deux syndicats (SMITOM =Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et SITS (Syndicat intercommunal de transport scolaire), la médecine scolaire du canton et la MSA. Ce site est un ERP de 5ème catégorie qui accueille 130 enfants. En fin d'année 2009, les services techniques de la Ville d'Amboise ont initié un diagnostic concernant les couvertures du groupe Scolaire Jules FERRY, construit dans les années 1953-1958.

Il ressortait de ce diagnostic, certaines pathologies qui entraînaient la nécessité de procéder à la réfection complète de la couverture des bâtiments.

En effet, des liteaux étaient sous dimensionnés, nombres d'ardoises percées ou cassées et les crochets oxydés n'assuraient plus le maintien des ardoises.

Les zingueries arrivaient au terme de leurs capacités techniques et n'assuraient plus leurs fonctions de façon optimale. Les cheminées inutilisées et dangereuses devaient être déposées et celles conservées restaurées.

La réfection complète des toitures se chiffrait à 345 000 € HT.

En 2011, une première tranche de travaux a été menée sur l'un des trois bâtiments (la partie abritant le réfectoire). Il convient maintenant de poursuivre la réfection des toitures des autres bâtiments.

En effet, le souhait de la municipalité est de favoriser les travaux d'isolation de ces bâtiments. Or opérer l'amélioration de l'isolation des combles des bâtiments sans s'assurer d'une couverture saine de ceux là rendrait en partie inefficace les travaux d'économie d'énergie.

Le Pré-Diagnostic Conseil Isolation (= diagnostic ayant pour objectif de réaliser la modélisation des bâtiments ciblés et d'étudier l'impact que pourraient avoir des améliorations de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments (ex. : remplacement des menuiseries, isolation des murs...) sur les consommations énergétiques totales) mené par la société Energie et Service en 2015 a identifié l'école Jules Ferry comme un site prioritaire parmi les 82 étudiés car ces bâtiments présentent une faible performance thermique et ont une importance majeure dans les consommations énergétiques totales de la Ville.

Il est ainsi proposé de redresser la charpente qui s'affaisse, refaire la couverture en ardoises naturelles, les gouttières. Ce chantier concerne une surface de 562 m².

Les travaux débuteront à l'été 2016, pour une durée estimée d'un mois et demi. Cette tranche est estimée à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

2. Travaux d'accessibilité au groupe scolaire George Sand, quartier de la Verrerie à Amboise

L'accès de tous au service public est un enjeu pour la municipalité. Elle revêt un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès aux écoles du territoire.

L'agenda d'accessibilité programmé (l'Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public communaux (ERP) prévoit, pour rendre accessible les bâtiments du groupe scolaire George Sand qui accueille 283 élèves, la création de cheminements accessibles pour les personnes à mobilité réduite, la mise en place d'une signalisation adaptée, la création de nouvelles rampes, la pose des revêtements extérieurs contrastés avec guidage au sol, la création de places de stationnement adaptées...

Ces aménagements extérieurs sont estimés à 71 000 € TTC
Ils seraient réalisés en juillet et août 2016.

Autorisez-vous le Maire à présenter lesdits dossiers au titre des subventions DETR 2016 ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'État. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

1. Réfection de la toiture de l'école Jules Ferry située 10 rue Germain Chauveau à Amboise:

Ce site est composé de 3 grands bâtiments représentant une surface de 1740 m². Un bâtiment est dédié à l'école maternelle, un autre accueille les salles de classes de l'école élémentaire et le troisième des salles communes aux élèves, les réfectoires et à l'étage les bureaux de deux syndicats (SMITOM =Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et SITS (Syndicat intercommunal de transport scolaire), la médecine scolaire du canton et la MSA. Ce site est un ERP de 5ème catégorie qui accueille 130 enfants. En fin d'année 2009, les services techniques de la Ville d'Amboise ont initié un diagnostic concernant les couvertures du groupe Scolaire Jules FERRY, construit dans les années 1953-1958.

Il ressortait de ce diagnostic, certaines pathologies qui entraînaient la nécessité de procéder à la réfection complète de la couverture des bâtiments.

En effet, des liteaux étaient sous dimensionnés, nombres d'ardoises percées ou cassées et les crochets oxydés n'assuraient plus le maintien des ardoises.

Les zingueries arrivaient au terme de leurs capacités techniques et n'assuraient plus leurs fonctions de façon optimale. Les cheminées inutilisées et dangereuses devaient être déposées et celles conservées restaurées.

La réfection complète des toitures se chiffrait à 345 000 € HT.

En 2011, une première tranche de travaux a été menée sur l'un des trois bâtiments (la partie abritant le réfectoire). Il convient maintenant de poursuivre la réfection des toitures des autres bâtiments.

En effet, le souhait de la municipalité est de favoriser les travaux d'isolation de ces bâtiments. Or opérer l'amélioration de l'isolation des combles des bâtiments sans s'assurer d'une couverture saine de ceux là rendrait en partie inefficace les travaux d'économie d'énergie.

Le Pré-Diagnostic Conseil Isolation (= diagnostic ayant pour objectif de réaliser la modélisation des bâtiments ciblés et d'étudier l'impact que pourraient avoir des améliorations de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments (ex. : remplacement des menuiseries, isolation des murs...) sur les consommations énergétiques totales) mené par la société Energie et Service en 2015 a identifié l'école Jules Ferry comme un site prioritaire parmi les 82 étudiés car ces bâtiments présentent une faible performance thermique et ont une importance majeure dans les consommations énergétiques totales de la Ville.

Il est ainsi proposé de redresser la charpente qui s'affaisse, refaire la couverture en ardoises naturelles, les gouttières. Ce chantier concerne une surface de 562 m².

Les travaux débuteront à l'été 2016, pour une durée estimée d'un mois et demi. Cette tranche est estimée à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

2. Travaux d'accessibilité au groupe scolaire George Sand, quartier de la Verrerie à Amboise

L'accès de tous au service public est un enjeu pour la municipalité. Elle revêt un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès aux écoles du territoire.

L'agenda d'accessibilité programmé (l'Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public communaux (ERP) prévoit, pour rendre accessible les bâtiments du groupe scolaire George Sand qui accueille 283 élèves, la création de cheminements accessibles pour les personnes à mobilité réduite, la mise en place d'une signalisation adaptée, la création de nouvelles rampes, la pose des revêtements extérieurs contrastés avec guidage au sol, la création de places de stationnement adaptées...

Ces aménagements extérieurs sont estimés à 71 000 € TTC

Ils seraient réalisés en juillet et août 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à présenter lesdits dossiers au titre des subventions DETR 2016.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Fonds départemental de Développement, demande de subventions, Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Le Conseil Départemental met en place, dès 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui remplace les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014.

Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) est proposé sous forme d'appels à projets.

A ce titre, il vous est proposé de déposer auprès du Conseil Départemental les dossiers suivants :

Entrée de l'Hôtel de Ville : création d'un double sas

Les travaux d'isolation sont une priorité pour la Commune. Les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées tant dans un souci de préservation des ressources que d'économies financières. Ainsi, il est prévu d'équiper l'entrée de l'Hôtel de Ville d'un double sas.

Estimation du montant HT des travaux	8 991 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	3 520 €

Ouverture d'une maison de services « Pôle Saint Denis »

La Commune a acquis des locaux en centre ville pour regrouper et accueillir les permanences des organismes à vocation sociale et familiale. Il s'agit de la réhabilitation de cet immeuble comportant un étage qui sera rendu accessible par l'installation d'un ascenseur.

Estimation du montant HT des travaux	384 745 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	81 255 €

Cité Scolaire : Chaufferie du Gymnase Guynemer

Le gymnase Guynemer construit dans les années 70 a été identifié par le Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) comme très énergivore. La commune souhaite concentrer ses efforts d'investissement sur des travaux d'amélioration générant des économies d'énergie. Ainsi, il convient de remplacer la chaudière fuel par une chaudière à gaz à condensation.

Estimation du montant HT des travaux	85 000 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	42 500 €

- Autorisez-vous le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour ces 2 dossiers ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des ces trois opérations ?

M. GUYON : Il s'agit d'investissements productifs d'économies. Des questions ?

M. BOUTARD : Sur le dernier point, la cité scolaire, le président de la communauté de communes a annoncé dans les projets lors des vœux, une chaudière sur la cité scolaire, les structures sportives, éventuellement les établissements scolaires, et le projet des piscines appelé « TUBA ». C'est une urgence ou ça pourrait attendre le projet définitif de la Communauté » de Communes ?

M. GUYON : Il y a moyen sans doute de faire des économies en attendant que cette chaufferie bois voit le jour. C'est un très gros projet qui a déjà été évoqué il y a un certain nombre d'années, bien avant que vous n'en ayez eu l'idée et ce projet là ne va pas émerger tout de suite.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Départemental met en place, dès 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui remplace les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014.

Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) est proposé sous forme d'appels à projets.

A ce titre, il vous est proposé de déposer auprès du Conseil Départemental les dossiers suivants :

Entrée de l'Hôtel de Ville : création d'un double sas

Les travaux d'isolation sont une priorité pour la Commune. Les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées tant dans un souci de préservation des ressources que d'économies financières. Ainsi, il est prévu d'équiper l'entrée de l'Hôtel de Ville d'un double sas.

Estimation du montant HT des travaux	8 991 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	3 520 €

Ouverture d'une maison de services « Pôle Saint Denis »

La Commune a acquis des locaux en centre ville pour regrouper et accueillir les permanences des organismes à vocation sociale et familiale. Il s'agit de la réhabilitation de cet immeuble comportant un étage qui sera rendu accessible par l'installation d'un ascenseur.

Estimation du montant HT des travaux	384 745 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	81 255 €

Cité Scolaire : Chaufferie du Gymnase Guynemer

Le gymnase Guynemer construit dans les années 70 a été identifié par le Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) comme très énergivore. La commune souhaite concentrer ses efforts d'investissement sur des travaux d'amélioration générant des économies d'énergie. Ainsi, il convient de remplacer la chaudière fuel par une chaudière à gaz à condensation.

Estimation du montant HT des travaux	85 000 €
Montant de la subvention départementale sollicitée	42 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour ces 2 dossiers,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des ces trois opérations.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE PLU A LA CCVA

M. GUYON : Dominique Berdon, achèvement de la procédure PLU

M. BERDON : La commune, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 a approuvé la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise contenant notamment la proposition de transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017.

Le transfert de compétence a été entériné par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015.

Conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme : « un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune est en cours aujourd'hui, ainsi que l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est par conséquent proposé que la Communauté de Communes du Val d'Amboise achève ces procédures.

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la CCVA ne permettra plus à la Commune de la poursuivre. La CCVA pourra la mener à son terme en lien avec la Commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Acceptez-vous que la CCVA achève la procédure de révision allégée n°1 du PLU et l'élaboration de l'AVAP de la Commune d'Amboise au titre de sa compétence PLUi ?

M. GUYON : des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

La commune, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 a approuvé la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise contenant notamment la proposition de transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017.

Le transfert de compétence a été entériné par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015.

Conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme : « un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la

procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune est en cours aujourd'hui, ainsi que l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est par conséquent proposé que la Communauté de Communes du Val d'Amboise achève ces procédures.

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la CCVA ne permettra plus à la Commune de la poursuivre. La CCVA pourra la mener à son terme en lien avec la Commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte que la CCVA achève la procédure de révision allégée n°1 du PLU et l'élaboration de l'AVAP de la Commune d'Amboise au titre de sa compétence PLUi.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

M. GUYON : Michel Gasiorowski. Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

M. GASIOROWSKI : Par convention du 29 décembre 2014 la Commune et la CCVA ont défini les modalités de la prestation de services de la Communauté de Communes dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune.

La Commune d'Amboise a décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme. Cette convention a pris fin le 31 décembre dernier.

Dans un souci d'équité de traitement des communes, une réflexion a été engagée sur les possibles modalités de financement du service instruction. Il est finalement proposé que la CCVA continue d'instruire gratuitement les actes d'urbanisme.

Le projet de convention est joint en annexe.

Pour ce qui concerne la commune d'Amboise, la CCVA continuerait d'instruire les actes suivants :

- Les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Les Déclarations Préalables
- Les Permis de construire
- Les Permis d'aménager
- Les Permis de démolir
- Les Demandes de modification, d'annulation, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Approuvez-vous le projet de convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS-DALBY)

DELIBERATION

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des

conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et L.422-8,
Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,
Vu le décret 2012-274 du 28 Février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 acceptant la convention de prestation de service pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols avec la CCVA

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2015 prolongeant la convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols avec la CCVA jusqu'au 31 décembre 2015.

Par convention du 29 décembre 2014 la Commune et la CCVA ont défini les modalités de la prestation de services de la Communauté de Communes dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune.

La Commune d'Amboise a décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme.
Cette convention a pris fin le 31 décembre dernier.

Dans un souci d'équité de traitement des communes, une réflexion a été engagée sur les possibles modalités de financement du service instruction. Il est finalement proposé que la CCVA continue d'instruire gratuitement les actes d'urbanisme.

Le projet de convention est joint en annexe.

Pour ce qui concerne la commune d'Amboise, la CCVA continuerait d'instruire les actes suivants :

- Les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Les Déclarations Préalables
- Les Permis de construire
- Les Permis d'aménager
- Les Permis de démolir
- Les Demandes de modification, d'annulation, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise et autorise le Maire à la signer.

CONVENTION

***Entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise
et la Commune d'Amboise***

***Prestation de service
pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols***

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu qu'en application des articles L.422-1 et L.422-2 du code de l'urbanisme, la commune d'Amboise étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17/02/2014, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales permettant aux communautés de communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme, prévoyant que le conseil municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil communautaire, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de service avec les communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 du Conseil communautaire portant modification statutaire de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil communautaire

Vu la délibération du conseil municipal d'Amboise en date du 16 décembre 2014 par laquelle il décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme énumérés ci-dessous,

Vu la délibération du conseil municipal d'Amboise en date du 10 septembre 2015 prolongeant la convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols avec la CCVA jusqu'au 31.12.2015.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ENTRE D'UNE PART

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude VERNE,

ET D'AUTRE PART

La commune d'Amboise représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian GUYON.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de services de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le domaine de

l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune par son maire.

Article 2 - Champ d'application

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la présente convention concerne l'ensemble ou partie, suivant le choix de la commune ci-dessous, des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la préparation de la décision.

Les actes suivants pourront être instruits en tout ou partie par les services du Val d'Amboise ou par les services de la commune. Ceux-ci pourront compter sur l'assistance ponctuelle, en cas de besoin, du Val d'Amboise. Il appartient à chaque commune de définir le niveau d'intervention souhaité.

2.1 Autorisations ou actes instruits par la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- **Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUB)**
- **Permis de construire pour une maison individuelle**
- **Permis d'aménager et permis de construire**
- **Permis de démolir**
- **Déclarations préalables dont les DP sans taxe**
- **Demandes de modification, d'annulation, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus**

2.2 Autorisations ou actes instruits par la commune :

- **Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa)**

Article 3 - Responsabilités du Maire et obligations incombant à la COMMUNE

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de prestation de service, **le Maire assure les tâches suivantes :**

a) Phase du dépôt de la demande:

- Contrôle de l'existence des pièces requises pour une demande ou une déclaration et vérification du nombre suffisant d'exemplaires;
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire;
- Enregistrement du dossier via le portail Web mis à disposition des communes ;
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans un délai de 15 jours qui suit le dépôt;
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans un délai de 7 jours qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF);

- Transmission au Préfet, dans un délai de 7 jours qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle;

Le Maire informe le service instructeur de la date des transmissions précitées. L'ABF répond directement au Maire, et envoie une copie de son avis au service instructeur du Val d'Amboise. Les autres services consultés répondent directement au service instructeur.

b) b) Phase de l'instruction:

- Transmission immédiate, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant excéder 7 jours ouvrés à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration, des autres dossiers au service instructeur ;
- Dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc) ;
- Sur proposition du service instructeur, notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois.

c) Notification de la décision et suite:

- Notification au demandeur, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition du service instructeur, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction; simultanément, le Maire informe le service instructeur de cette transmission ;
 - Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet ; parallèlement, le Maire en informe le demandeur.
 - En cas de permis tacite, envoyer au Préfet pour qu'il puisse exercer également son contrôle de légalité sur ces actes :
 - * une copie du dossier,
 - * le formulaire de déclaration fiscale avec le dossier d'urbanisme
 - Procédure d'envoi des déclarations fiscales à la DDT 37
- Eléments à transmettre dans un délai d'un mois, après la signature de l'arrêté de décision par le maire à la DDT 37 :
- * le formulaire de la demande (copie du Cerfa)
 - * le formulaire de déclaration fiscale,
 - * la copie de l'arrêté de décision ou du certificat de permis tacite (Maire).

Par ailleurs, le Maire informe Val d'Amboise de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

Article 4 – Obligations incombant à la COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL d'AMBOISE

Le service instructeur de la Communauté de communes du Val d'Amboise assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes:

a) Phase de l'instruction:

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer;
- Vérification du caractère complet du dossier;

- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux;
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative; pour les permis et les déclarations préalables, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par Le Maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision:

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - * Soit d'une décision de refus ;
 - * Soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis.
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement au plus tard 10 jours ouvrés avant la fin dudit délai.

En cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

La Communauté de communes assure les récolements obligatoires et assiste les communes sur demande dans le cadre de récolements facultatifs.

Article 5 - Modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 6 - Délégation de signature pour les actes d'instruction à l'exclusion des actes portant décision

Toute délégation de signature du Maire vers le Président de la Communauté de communes et/ou le service instructeur, qui pourrait être prévue par voie réglementaire ou législative dans un souci de simplification des procédures, pourra être autorisée selon les modalités imposées notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où elle ne concerne pas les actes portant décision.

Article 7 - Fiscalité de l'urbanisme

Les services de l'Etat sont chargés de la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes et participations concernant la fiscalité de l'urbanisme dans le département.

La Communauté de communes assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8 - Classement - Archivage

La commune assure l'archivage des dossiers pendant les délais obligatoires. La Communauté de communes classe et archive un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, pendant les délais suivants :

- 5 ans pour les certificats d'urbanisme de simple information et les permis de démolir ;
- 10 ans pour les certificats d'urbanisme opérationnel, les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Article 9 - Contentieux administratif et infractions pénales

A la demande du Maire, la Communauté de communes apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés aux articles 2 et 4c.

Toutefois, le Président n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur.

Par ailleurs, à la demande du Maire, la Communauté de communes porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Article 10 - Dispositions financières

La prestation de services dont fait l'objet cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées, à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux demandeurs (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service instructeur (consultations des personnes publiques, services ou commission intéressées) sont à la charge de la Communauté de communes.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 13- Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

Article 12 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

APPEL A PROJETS « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » : CONVENTION AVEC L'ETAT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. GUYON : Evelyne Launay, appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mme LAUNAY : Par courrier en date du 9 avril 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a indiqué au Maire d'Amboise et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise que la Commune et l'EPCI étaient retenues comme « territoires à énergie positive en devenir ». Dans le même temps, les communes de Chargé et de Nazelles-Négron ont vu leurs candidatures validées avec la possibilité d'être signataires, l'une et l'autre, d'un contrat local de transition énergétique.

A l'issue de ces validations, les services de l'Etat ont demandé que les 4 candidatures soient regroupées en une seule, Val d'Amboise étant désignée chef de file de la démarche. Les 3 communes et la communauté de communes ont donc préparé une candidature commune permettant au territoire d'être reconnu comme « Territoire à énergie positive ».

Il est rappelé que cette démarche engage les objectifs de la Loi de transition énergétique qui sont au nombre de 6 :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
3. Développer l'économie circulaire et la gestion des déchets
4. Produire des énergies renouvelables locales
5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
6. Développer l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

Une convention est signée entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes du Val d'Amboise, qui reprend l'ensemble des démarches du territoire et les engagements des 3 communes et de Val d'Amboise.

En parallèle, une convention particulière doit être signée par chaque commune avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention particulière, la commune d'Amboise porte 5 actions :

- L'isolation des bâtiments publics communaux, notamment les écoles. Les écoles George Sand et Jeanne d'Arc étant les chantiers prioritaires ;
- Le remplacement des éclairages vétustes et énergivores par des dispositifs modernes et sobres ;
- La prolongation de la piste cyclable de l'avenue de la Grille Dorée ;
- L'acquisition de deux véhicules électriques pour les services communaux ;
- La création d'une coulée verte le long de l'Amasse ;

A ce titre, la convention prévoit le soutien de l'Etat, au titre du fonds de transition énergétique, aide plafonnée à 80 % de chaque dépense hors taxes, sous déduction d'éventuelles autres subventions.

Acceptez-vous :

- de participer à la démarche territoriale d'engagement pour la Croissance Verte ?
- de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique communale ?
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV, notamment la convention particulière de financement ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Premièrement, ce qui aurait été bien sur cette délibération, c'est d'avoir le montant des projets et l'expérience étant, une convention signée par

plusieurs entités, la communauté de communes et les 3 communes, j'aimerais bien savoir quelle sera logique de répartition ?

M. GUYON : la clé de répartition, je suis incapable de vous répondre pour l'instant. Je ne sais pas. L'essentiel, c'est que les projets voient le jour, soient transmis et puis, on verra. Quant à la clé de répartition...

M. BOUTARD : Tout dépend de ce que les autres collectivités vont... parce que, il y a une somme plafond d'aide..

Mme ALEXANDRE : 500 000 € la première année et après, c'est 1 million 5.

M. GUYON : Il est où le problème ?

M. BOUTARD : C'est simplement pour savoir, parce que vous avez des projets qui sont déjà demandés en subventions sur d'autres projets et sur lesquels on peut quand même se poser la question quand on a lu ce qu'il y avait dans la presse. Au départ, on avait l'impression qu'il n'y avait que Nazelles-Négron et puis aujourd'hui...

M. GUYON : Pourtant on a fait rectifier

M. BOUTARD : Les rectifications n'ont pas parues si claires. En tout cas, on voit que la commune de Nazelles a été essentiellement porteuse de ce projet

M. GUYON : Non, non. Vous dites qu'elle a été essentiellement porteuse, on a porté aussi, nous et Chargé également

M. BOUTARD : D'où ma question : le montant des projets et quelle sera la clé de répartition, parce que cela a quand même son importance. Je n'ai pas de procès à faire contre le maire de Nazelles-Négron mais quand même, les 500 000, on avait l'impression que c'était pour Nazelles. Donc c'est pour cela que je pose la question à savoir quelle sera la clé de répartition ;

M. GUYON : Je ne l'ai pas. Je ne vais pas inventer quelque chose

M. BOUTARD : Je ne vous incrimine pas. Je pose des questions.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courrier en date du 9 avril 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a indiqué au Maire d'Amboise et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise que la Commune et l'EPCI étaient retenues comme « territoires à énergie positive en devenir ». Dans le même temps, les communes de Chargé et de Nazelles-Négron ont vu leurs candidatures validées avec la possibilité d'être signataires, l'une et l'autre, d'un contrat local de transition énergétique.

A l'issue de ces validations, les services de l'Etat ont demandé que les 4 candidatures soient regroupées en une seule, Val d'Amboise étant désignée chef de file de la démarche. Les 3 communes et la communauté de communes ont donc préparé une candidature commune permettant au territoire d'être reconnu comme « Territoire à énergie positive ».

Il est rappelé que cette démarche engage les objectifs de la Loi de transition énergétique qui sont au nombre de 6 :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
3. Développer l'économie circulaire et la gestion des déchets

4. Produire des énergies renouvelables locales
5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
6. Développer l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

Une convention est signée entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes du Val d'Amboise, qui reprend l'ensemble des démarches du territoire et les engagements des 3 communes et de Val d'Amboise.

En parallèle, une convention particulière doit être signée par chaque commune avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention particulière, la commune d'Amboise porte 5 actions :

- L'isolation des bâtiments publics communaux, notamment les écoles. Les écoles George Sand et Jeanne d'Arc étant les chantiers prioritaires ;
- Le remplacement des éclairages vétustes et énergivores par des dispositifs modernes et sobres ;
- La prolongation de la piste cyclable de l'avenue de la Grille Dorée ;
- L'acquisition de deux véhicules électriques pour les services communaux ;
- La création d'une coulée verte le long de l'Amasse ;

A ce titre, la convention prévoit le soutien de l'Etat, au titre du fonds de transition énergétique, aide plafonnée à 80 % de chaque dépense hors taxes, sous déduction d'éventuelles autres subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- de participer à la démarche territoriale d'engagement pour la Croissance Verte,
- de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique communale,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV, notamment la convention particulière de financement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES

M. GUYON : Syndicat intercommunal Cavités 37, adhésion de communes. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Lors de l'assemblée générale du 19 Novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 dont la commune est membre, a accepté l'adhésion de plusieurs communes, soit :

- La commune d'Abilly,
- La commune de Marçay,
- La commune de Noyant de Touraine.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur ces adhésions.

Acceptez-vous l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Lors de l'assemblée générale du 19 Novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 dont la commune est membre, a accepté l'adhésion de plusieurs communes, soit :

- La commune d'Abilly,
- La commune de Marçay,
- La commune de Noyant de Touraine.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion des communes d'Abilly, de Marçay et de Noyant de Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. GUYON : La question supplémentaire que vous avez trouvée sur table. Il s'agit de legs au profit de la Commune. C'est l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui demande qu'on passe en conseil municipal l'autorisation d'accepter un don ou un legs. Lorsqu'il s'agit de legs ou de dons ordinaires, le maire a le pouvoir de les accepter. Là, il s'agit de legs grevés de conditions.

Madame Françoise BACON a fait part à la Commune de sa décision d'effectuer deux legs au profit de la ville d'Amboise.

- Un premier legs, d'une valeur de 260 000 euros, pour la restauration de l'église du bout des ponts à Amboise.
- Un second legs d'une valeur de 156 000 euros, pour l'aménagement du lieu dit « le garage » en salle d'expositions et de résidence d'artistes.

Ces sommes seraient gagées sur le produit de la vente du bien immobilier que Madame Bacon possède, 10 rue Descartes à Amboise.

- Acceptez-vous le legs de Mme Françoise BACON, aux charges, clauses et conditions énoncées ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document ou tout acte notarié à intervenir relatifs à cette décision ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Françoise BACON a fait part à la Commune de sa décision d'effectuer deux legs au profit de la ville d'Amboise.

- Un premier legs, d'une valeur de 260 000 euros, pour la restauration de l'église du bout des ponts à Amboise.
- Un second legs d'une valeur de 156 000 euros, pour l'aménagement du lieu le « garage » en salle d'expositions et de résidence d'artistes.

Ces sommes seraient gagées sur le produit de la vente du bien immobilier que Madame Bacon possède, 10 rue Descartes à Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le legs de Mme Françoise BACON, aux charges, clauses et conditions énoncées,
- Autorise le Maire à signer tout document ou tout acte notarié à intervenir relatifs à cette décision.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Médiathèque Aimé Césaire

Exposition : Richesse et diversité de la vie malienne

- Prêt de l'exposition par l'association « le Cercle des Amis de Fana » du 19 novembre au 8 décembre 2015

Festival « Plume d'Afrique »

- Association La maison des Ecritures ayant pour objet la participation des frais liés à un des auteurs invités, Sami Tchak, le 28 novembre 2015. Montant de la prestation : 275,52 €

« Tout un monde de cultures le 5 décembre 2015 »

- Contrat avec Dyn@sso plus ayant pour objet l'organisation d'une conférence « Les accords de paix d'Alger. Quel Etat ? Quelles régions au Mali ? Entre doutes et espoirs ! » animée par André Bourgeot. Montant de la prestation : 551,25 €

Fêtes de Noël

- Spectacle-conte avec la compagnie Théâtre des trois clous pour le spectacle « Bazar a dit », le 16 décembre 2015. Montant de la prestation : 800 €

Conférence sur le thème « Qu'est-ce que transgresser ? Pouvons-nous imaginer un rapport commun à la loi », le 9 janvier 2016

- Contrat avec Jean Marie De Sinety. Montant de la prestation : 226 €.

Ateliers-philo sur le thème du « vivre ensemble » les 19 et 22 janvier 2016.
à destination des adolescents

- Contrat avec l'entreprise SOS Relation Enfants. Montant de la prestation 100 €

Contrats de cession

Saison culturelle

- Compagnie Théatr'âme pour l'achat de :
 - * 6 représentations du spectacle « les visites impromptues de la collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène ou souliers contés en pieds, en points et en portraits... »
 - * 4 représentations de la déambulation spectacle
 - * L'exploitation de l'exposition « la collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène ou souliers contés en pieds, en points et en portraits... » du 30 novembre au 13 décembre 2015. Montant du contrat : 6 995,64 €
- Association Aie Aie Aie pour l'achat de 3 représentations du spectacle « Gargantua » au théâtre Beaumarchais les 23 et 26 Février 2016. Montant de la prestation 7 070,93 € TTC

Mise à disposition gratuite

- Salle vidéo du château du Clos Lucé au profit de la Ville d'Amboise pour l'accueil de l'exposition organisée par la Commune intitulée « La fabuleuse collection d'Aliester de Naphtalène », du 2 au 14 décembre 2015.
- Véhicule 9 places par la Société VISIOCOM au profit de la Ville d'Amboise. En contrepartie, la société Visiocom dispose d'emplacements publicitaires.
- Salle Marcel Orillard au profit de l'ASLMP Pétanque d'Amboise
- Instrument de musique avec le représentant légal de chaque élève de l'école élémentaire George Sand participant à la « classe orchestre ».

Marchés

Aménagement du transfert du stade des 5 tourangeaux au Complexe Claude Ménard

- Lot n° 1 « Terrassement –VRD – infrastructures sportives » avec la société VERNAT augmentant le montant du marché de 56 832,22 € HT
- Avenant au lot n° 2 « Installation d'éclairage sportif et public » avec la société DRTP, pour un montant de 8 181 € HT, portant le montant du marché à 61 593,40 € HT
- Avenant à la maîtrise d'œuvre avec l'atelier Bancilhon augmentant le montant du marché de 4 500 € HT (prolongation des travaux de trois mois)

Fourniture et acheminement d'électricité

- Avec la société EDF Collectivités pour un montant de 60 307,37 € HT/an pour l'offre de base, 71 203,22 € HT/an pour la PSE1 ET 96 281,24 € HT/an pour la PSE2

Gestion globale de l'éclairage public, éclairage sportif et illuminations de fin d'année

- Avenant n° 2 avec la société SPIE ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement des ponts Maréchal Leclerc

- Avec le groupement ARCADIS et le cabinet d'architecte PENNERON pour un montant de 71 943,83 € HT

Gestion de transport public

- Avenant n° 3 au lot n° 1 « exploitation d'un service régulier de transport de voyageurs sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron » avec la société ARCHAMBAULT pour la révision des tarifs aux usagers à compter du 4 janvier 2016 et l'ajout d'un trajet supplémentaire les mois de juillet et août 2016 sur la commune de Nazelles, moyennant un coût forfaitaire supplémentaire de 954 € HT à charge pour la commune de Nazelles-Négron.

Fourniture d'un logiciel de gestion des activités des services techniques

- Avenant n° 1 avec la société ADUCTIS ayant pour objet le transfert du marché à la société BERGER LEVRAULT ;

Assurances 2016 – 2020

- Lot n° 1 « Incendie – divers dommages aux biens » avec la SMACL pour un montant de 16 570 € HT/an
- Lot n° 2 « Responsabilité Civile Générale » avec GROUPAMA pour un montant de 11 541,69 € HT/an
- Lot n° 3 « Flotte automobile » avec la SMACL pour un montant de 17 576,78 € HT/an
- Lot n° 4 « Protection Juridique Générale » avec le groupement dont le mandataire est la société SARRE et MOSELLE, pour un montant de 3 152,15 € HT/an
- Lot n° 5 « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le groupement dont le mandataire est JADIS SA, pour un montant de 481,05 € HT/an
- Lot n° 6 « Dommages aux objets d'art et/ou exposition » avec GROUPAMA pour un montant de 1 345,00 € HT/an
- Lot n° 7 « Globale Musée » avec le groupement dont le mandataire est FILHET ALLARD, pour un montant de 1 688,32 € HT/an

Contrat de prestation de service

- Soins aux animaux accidentés sur la voie publique et identification des animaux de fourrière sur la base de la valeur de l'AMO (Acte minimal Ordinal) d'un montant de 14,14 € HT avec la SCP vétérinaire allard/Fleury/Pilorge/Rankowski.

Divers

- Convention avec Lu et Approuvé, C'est la Faute à Voltaire, Le centre Leclerc – espace culturel, Les Courants et Cie, Jazz en Touraine et le Brass Band, ayant pour objet l'émission d'un chèque cadeau de 10 € au bénéfice des employés municipaux.

Tarifs 2016

- Foires et Marchés et occupation du domaine public
- Cimetières et Elections
- Location théâtre, salle des fêtes, salles municipales, matériel technique et interventions de techniciens
- Droit d'inscription pour une exposition d'art organisée par la commune
- Médiathèque

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. BERDON

Mme VENHARD

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. BOUCHEKIOUA